

Pour la CFTC, tous les salariés comptent pour une Sécurité Sociale une et indivisible : il n'y a pas de salariés inutiles !

Présents CFTC : Frédéric BELOUZE, Bernadette DECLERIEUX, Benoit VOLKOFF (Snadeos CFTC)

Introduction Liminaire

En introduction, le Directeur de l'Ucanss précise les différentes séquences :

- Propos introductif de la part de l'Ucanss
- Présentation des modalités de versement de la prime pour chaque Branche par les DRH des Caisses Nationales
- Intervention des organisations syndicales
- Réponses des Caisses Nationales.

Propos introductifs Ucanss :

Cette réunion répond aux demandes et interpellations des organisations syndicales sur le sujet. Cependant, il ne faut pas occulter toutes les mesures prises durant la période Covid :

- Maintien des rémunérations et non recours au chômage partiel
- Extension de la prime télétravail à l'ensemble des salariés en TAD
- Neutralisation des absences pénalisantes pour le calcul de la prime d'intéressement sur la période du 16 mars au 10 mai.

Le principe de la prime a été acté par le Ministère **pour un budget global de 22 millions d'euros hors RMPP.**

Une décision unilatérale sera prise par les Directions d'organisme qui présenteront les modalités aux élus CSE.

Cette prime n'est pas soumise à cotisations si la rémunération annuelle est inférieure à 55 419 euros bruts, plafond de 3 SMIC. Tous les DG et DFG sont exclus de cette prime par leur statut particulier (position du COMEX). Le paiement interviendra **avant le 31 août 2020.**

Une différenciation sur le montant et l'éligibilité des personnels est actée selon les Branches : pas de politique interbranche dans la mesure où il faut prendre en compte les différentes approches de cette crise, les impacts sur l'organisation et les salariés plus ou moins impactés selon leurs missions.

Présentation des Caisses Nationales

Branche Recouvrement : prime unique

Cible : 35% de bénéficiaires soit 4615 salariés

Montant : 390€ exonérés de charges sociales et défiscalisés

Principe : Versement à tous les salariés sauf DG et DFG, pas de proratisation selon le temps de travail, CDD/CDI

Personnels éligibles : Salariés qui ont le plus contribué à la continuité de service et aux nouveaux services (téléphonie, relations de service, informatique, pilotage, planification, statistiques, RH en charge du suivi de la crise, logistique).





Branche Famille : 2 niveaux de prime

Cible : 30% de bénéficiaires, soit 10 000 salariés

Montant : Modulation de la prime selon 2 niveaux d'attribution 700€ ou 350€

Principe : Versement à tous les salariés sauf DG et DFG, pas de proratisation selon le temps de travail, CDD/CDI

Personnels éligibles :

- **1^{er} niveau** : Personnel ayant eu une implication concrète avec une intensité très forte et une charge de travail particulièrement accrue. Prise en charge de la continuité d'activité en période de crise, participation au plan de continuité d'activité lors du confinement et du déconfinement
- **2^{ème} niveau** : Salariés ayant assuré la continuité d'activité (contact public, courrier, gestion des aides exceptionnelles des allocataires et partenaires...).

Branche Maladie : 2 niveaux de prime

Cible : 50% de bénéficiaires (les Ugecam bénéficiant de la prime pour les établissements de santé)

Montant : modulation de la prime selon 2 niveaux d'attribution 450€ ou 200€

Principe : L'assurance maladie a cherché un équilibre entre les salariés et à reconnaître l'investissement et l'adaptation des salariés. Prime attribuée aux employés et cadres, ADD et praticiens conseils sauf DG et DFG, pas de proratisation temps de travail, CDD/CDI

Personnels éligibles :

- **1^{er} niveau** : les salariés en première ligne de la crise. Attribution aux salariés ayant joué un rôle actif dans la crise et ayant eu un accroissement de leur charge de travail avec la crise : participation à la gestion des plans de continuité d'activité lors du confinement et du déconfinement, salariés mobilisés sur site pour assurer la gestion des flux entrants, services supports (informatique par exemple), activités de gestion de la relation avec le public (relation téléphonique et mail), gestion des IJ, gestion de trésorerie, fonctions supports, fonction RH (gestion des règles RH exceptionnelles dans leur rôle d'accompagnement des salariés). **16 % de l'effectif est concerné par le 1^{er} niveau de prime.**
- **2^{ème} niveau** : les salariés ayant maintenu leur activité notamment en télétravail. Concernant la règle de présence d'au moins 50 % sur la période de confinement, il convient de neutraliser les congés. Il faut l'entendre comme présence hors période de dispense d'activité et période de garde d'enfant. **35% à 37% de l'effectif est concerné par ce 2^{ème} niveau de prime.**



Branche Retraite : prime unique

Cible : entre 15 et 20% de bénéficiaires

Montant : Entre 700€ et 800 €

Principe : 92% de télétravailleurs, pas de nouvelles missions liées au Covid, rappel du maintien de salaire et prime de fonction pour les salariés de la Branche Retraite durant le confinement.

Personnels éligibles : salariés fortement impliqués durant la crise : participation directe aux plans de continuité d'activité, accroissement de la charge de travail suite à cette crise, services supports, RH et informatique.

Interventions des organisations syndicales

Intervention CFTC

La CFTC a entendu la présentation des Caisses Nationales. Nous souhaitons dans un premier temps rappeler les principes défendus par la CFTC : une prime équitable et uniforme pour TOUS les salariés de la Sécurité Sociale. La Sécurité Sociale reste Une et Indivisible.

Notre Fédération a toujours défendu l'unicité des Branches et trouve ces traitements différents très dangereux. Tous les salariés de l'Institution ont participé activement à l'effort collectif et personne ne doit être mis sur la touche. Nous ferons un



parallèle avec le sport qui sait véhiculer un esprit collectif et solidaire (exemple de la coupe du monde où tous les joueurs sont valorisés et récompensés). Pourquoi pas à la Sécurité Sociale ? Le message envoyé aux salariés par les Branches ne nous convient pas : considérer que 50% voire 80% des collaborateurs sont inutiles et ne méritent pas cette prime est inacceptable. Nous alertons les Directions et représentants des Branches sur le retour après crise : reprise de l'activité avec un stock important qui demandera sûrement de l'expertise.

Questions CFTC

La CFTC souhaite avoir des précisions sur plusieurs points :

- **Personnels éligibles** : Les salariés des organismes "particuliers" tels les UIOSS, l'Institut 4.10, l'Ucanss sont-ils concernés par cette prime ?
- **Financement** : L'Ucanss a précisé le financement de la prime par une dotation spécifique du Ministère sans impact sur la RMPP. Pouvez-vous toutefois nous apporter des éclaircissements sur l'origine et sur la répartition entre Branche : quel principe a été retenu ?

En conclusion, la CFTC est totalement opposée à une prime différenciée et demande l'attribution d'une prime Sécurité Sociale pour l'ensemble de ses salariés.

Réponses de l'UCANSS

- Le **financement** : il s'agit d'une dotation particulière accordée par l'Etat.
- La **répartition** : elle a été faite en fonction du nombre de salariés dans chaque Branche.
- **Personnels éligibles** : l'exclusion des DG et DFG est une position du Comex.
- Pas d'opposition sur la **communication** d'un document aux organisations syndicales.

La CFTC dénonce le cynisme et l'incohérence d'une telle proposition : on inclut tous les salariés pour définir le montant de la dotation par Branche, mais pour l'attribution de la prime on exclut plus de la moitié de ces mêmes salariés.

Pour la CFTC, cette prime est la reconnaissance d'un collectif engagé. Pendant la crise, la mission de service public et le rôle d'amortisseur social confiés à la Sécurité Sociale ont été un succès grâce aux efforts conjugués de tous les salariés de l'Institution.

**NOUS AVONS TELLEMENT DE CHOSES
À CONSTRUIRE ENSEMBLE !**

Fédération CFTC PSE 3 rue Élixa Lemonnier 75012 paris XII

tél : 01 44 87 08 48 - contact : federation-pse@cftc.fr - twitter : [@fedecftcpse](https://twitter.com/fedecftcpse)